MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

APPORTER UN COLIS DE FIN D'ANNÉE À UN PROCHE INCARCÉRÉ

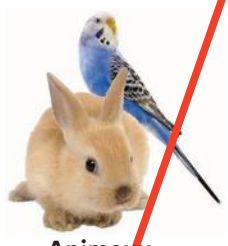
non



Paquet cadeau



Plantes



Animaux



Emballages en aluminium, liens métalliques, récipients en métal, bocaux en verre



L'alcool (y compris dans les plats cuisinés) et tous les liquides (y compris les eaux de toilette)



Produits crus







Médicaments, seringues, stupéfiants, tabac



Produits d'hygiène



Argent, bijoux





Armes, objets tranchants ou coupants







Téléphones portables, matériel informatique : ordinateur, clé USB, MP3, clé 3G, etc.

oui

Le poids total du colis ne doit pas dépasser 5 kg.

Tout colis dont le contenu apparaît non autorisé sera refusé.

Si vous apportez le colis directement à l'établissement, renseignez-vous au préalable sur le contenant autorisé (sac de type «sac de linge parloirs», etc.)

Mettez dans le colis une liste de tout ce qu'il contient, avec le nom, prénom et numéro d'écrou de la personne détenue. Précisez aussi votre nom et prénom en bas de cette liste (voir exemple ci-contre).
Soyez attentif aux emballages, ils sont très réglementés !


Liste du colis pour
Nom : XXXXX
Prénom : Xxxxxx
n° d'écrou : Xxxxx
- 3 paquets de biscuits
- 2 tablettes de chocolat
- 1 kg de clémentines
- 1 paquet de nougat
- 2 romans policiers
- 1 paquet d'enveloppes
- 1 stylo bille noir
- 1 serviette de toilette
- 1 gant de toilette
De la part de Prénom xxx, Nom xxx

QUI PEUT APPORTER UN COLIS ?

- Les personnes qui ont un permis de visite permanent.
- Si vous n'avez pas de permis de visite, vous pouvez cependant exceptionnellement solliciter l'autorisation du chef d'établissement qui pourra alors vous délivrer une autorisation si la personne détenue ne reçoit pas de visite. **Prenez soin de faire votre demande à l'avance pour que le chef d'établissement ait le temps de vous répondre.**
- Une association disposant d'une autorisation d'accès à l'établissement.
- Un aumônier agréé.
- Un représentant consulaire.

Une association disposant d'une autorisation d'accès à l'établissement et proche du lieu de détention peut confectionner un colis à partir des denrées et objets autorisés que vous lui remettrez ou à partir d'une somme que vous lui transmettrez à cette fin ; cette somme ne peut pas excéder 50 Euros.

Contact

CE QUE VOUS POUVEZ METTRE DANS LE COLIS



Les produits se conservant à température ambiante.
Ceux nécessitant une conservation au frais sont soumis à l'appréciation du chef d'établissement au regard des possibilités de respecter la chaine du froid



Emballer les aliments dans des boîtes en plastique transparent ou des sachets plastiques (type sachets de congélation) fermés avec des élastiques ou des liens sans métal



Nécessaire de courrier



Livres



Agenda



Linge de toilette





Photos, dessins d'enfants

En application de la note JUSK1440037N du 17 novembre 2014 relative aux dispositifs des fêtes de fin d'année et de la circulaire JUSK1140029C du 20 février 2012 relative au maintien des liens extérieurs des personnes détenues par les visites ou l'envoi et la réception d'objets.

Les bénévoles et les prestataires de l'accueil des familles, ainsi que les surveillants des parloirs, peuvent vous renseigner.